

2 PLAC

**Société à responsabilité limitée
au capital de 1 500 euros
Siège social : 54 Chemin du stade
83660 CARNOULES
799 050 588 RCS TOULON-83000**

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE LES ASSOCIÉS DU 26 JUIN 2026

L'an 2026,
Le 26 JUIN,
A 11H45,

La Société NOTORIOUS IMMOBILIER, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 191 000 euros, ayant son siège social 151 Impasse des cigales 83890 BESSE SUR ISSOLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 890 854 755 RCS DRAGUIGNAN, représentée par Mr COQUET Eddy en sa qualité de Président,

Propriétaire des 13 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la Société 2 PLAC,

La Société AIR NEO 23, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 54 Chein du Stade 83660 CARNOULES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 942 391 102 RCS DRAGUIGNAN,

Propriétaire des 2 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la Société 2 PLAC,

En présence de Monsieur Eddy COQUET, gérant non associé de la Société,

I- A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Eddy COQUET, gérant non associé a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31.12.2025 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Les comptes annuels arrêtés au 31.12.2025 et le rapport de gestion ont été adressés le 26 juin 2026 à Les Associés, soit dans les cinq mois de la clôture dudit exercice.

L'inventaire a été tenu à la disposition de Les Associés au siège social à partir du 26 juin 2026.

II- A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31.12.2025 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Rémunération de la gérance,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Les Associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance, approuvent les comptes annuels de l'exercice clos le 31.12.2025, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé.

Les Associés prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIÈME DÉCISION

Les Associés approuvent la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31.12.2025 s'élevant à 147 462 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	147 462 euros
------------------------	---------------

Auquel s'ajoute :

Le compte Autres Réserves	76 133 euros
---------------------------	--------------

Pour former un bénéfice distribuable de	223 595 euros
---	---------------

A titre de dividende global Associés	115 384 euros
--------------------------------------	---------------

Soit 7 692,27 euros par part

Le solde	108 211 euros
----------	---------------

En totalité au compte « **autres réserves** » qui s'élève ainsi à 108 211 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31.12.2025 non éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 115 384 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement le 26 juin 2026.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividendes distribués	Revenus éligibles à l'abattement de 40% (CGI, art. 158) (€)	Revenus non éligibles à l'abattement de 40% (CGI, art. 158) (€)
N-1	100 000	0	100 000
N-2	120 000	0	120 000
N-3	120 000	0	120 000

TROISIÈME DÉCISION

Conformément aux dispositions des articles L. 223-19 et R. 223-26 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions qui ont été conclues au cours de l'exercice écoulé :

Convention(s) conclue(s):

Approbation du montant du compte-courant de la société NOTORIOUS IMMOBILIER au 31.12.2025 pour un montant de 97 511 euros

Approbation de la convention de mangement fees entre la société et la société NOTORIOUS IMMOBILIER pour un montant de 34 867,81 euros HT en 2025.

QUATRIÈME DÉCISION

Les Associés décident d'approuver la rémunération nette allouée au cours de l'exercice écoulé au gérant, qui s'est élevée à un montant de 60 000 euros ainsi que les cotisations sociales obligatoires assises sur cette rémunération pour un montant de 21 146 euros.

CINQUIÈME DÉCISION

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par Les Associés et consigné sur le registre de ses décisions.

Certifie conforme à l'original

Eddy COQUET

Désignation de l'entreprise : SARL 2 PLAC			Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12	
Adresse de l'entreprise : 54 Chemin du Stade			Durée de l'exercice précédent * 12	
Numéro SIRET * 7 9 9 0 5 0 5 8 8 0 0 0 4 2			Néant ☐ *	
			Exercice N, clos le, 31122025	
			N-1 31122024	
			Brut 1	
			Amortissements, provisions 2	
			Net 3	
			Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)			AA	
Frais d'établissement *			AB	
Frais de développement *			CX	
Concessions, brevets et droits similaires			AF	
Fonds commercial			AH	
Autres immobilisations incorporelles (1)			AJ	
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes			AL	
Terrains			AN	
Constructions			AP	
Installations techniques, matériel et outillage industriels			AR	
Autres immobilisations corporelles			AT	
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes			AV	
Participations			CS	
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille			CU	
Créances rattachées à des participations			BB	
Autres titres immobilisés			BD	
Prêts			BF	
Autres immobilisations financières *			BH	
TOTAL (II)			BJ	
Matières premières, approvisionnements			BL	
En cours de production de biens			BN	
En cours de production de services			BP	
Produits intermédiaires et finis			BR	
Marchandises			BT	
Avances et acomptes versés sur commandes			BV	
Clients et comptes rattachés (3) *			BX	
Autres créances (3)			BZ	
Capital souscrit et appelé, non versé			CB	
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)			CD	
Disponibilités			CF	
Charges constatées d'avance (3) *			CH	
TOTAL (III)			CJ	
Frais d'émission d'emprunt (IV)			CW	
Primes de remboursement des emprunts (V)			CM	
Ecart de conversion actif et différences d'évaluation * (VI)			CN	
TOTAL GENERAL (I à VI)			CO	
Renvois : (1) Dont droit au bail:			(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	
Clause de réserve de propriété : *			Immobili- sations :	
Stocks :			Créances :	

Désignation de l'entreprise SARL 2 PLAC		Néant ☐ *		
		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :1.500.....)	DA	1 500	1 500
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	150	150
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	76 133	34 106
	Report à nouveau	DH		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	147 462	142 027
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	225 245	177 783
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	8 440	28 618
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	114 044	171 151
	Instruments financiers à terme	D1		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	132 469	91 466
	Dettes fiscales et sociales	DY	72 463	65 005
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	79	3 111
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
TOTAL (IV)	EC	327 496	359 352	
Ecart de conversion passif et différences d'évaluation* (V)	ED			
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	552 741	537 135	
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	327 496	350 915
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

Etats financiers au 31/12/2025

Annexes

Eddy COQUET

✓ Certifié par  yousign

Annexe au Bilan

Etat exprimé en euros

Annexe au bilan avant répartition qui présente les caractéristiques suivantes :

- Le bilan de l'exercice présente un total de **552 741** euros
- Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche :
 - un total produits de **2 067 085** euros
 - un total charges de **1 919 623** euros
 - dégage un résultat de **147 462** euros

L'exercice considéré :

- débute le **01/01/2025**
- finit le **31/12/2025**
- et a une durée de **12** mois.

Les notes (ou tableaux) ci-après, font partie intégrante des Comptes Annuels.

Ces comptes annuels sont établis par le dirigeant de **SARL 2 PLAC** avec le concours du cabinet qui intervient dans le cadre de sa mission de **Présentation des Comptes Annuels** qui lui a été confiée.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **552 741 euros**.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **2 067 085 euros** et un total **charges** de **1 919 623 euros**, dégageant ainsi un **résultat** de **147 462 euros**.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.

Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2022-06 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 26/12/2023, modifiant le règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au Plan Comptable Général.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.